
Professions impliquées dans la prise en charge des déficits visuels du jeune enfant

Sur les 750 000 enfants naissant chaque année, 100 000 ont ou auront un problème de vision. Les défauts visuels les plus fréquemment rencontrés chez les jeunes enfants sont l'hypermétropie, la myopie, l'astigmatisme et le strabisme (figure 1). S'ils ne sont pas dépistés et pris en charge précocement, ces défauts visuels peuvent conduire à une amblyopie. Les règles de la protection maternelle et infantile imposent trois visites obligatoires du jeune enfant, au 8^e jour, et au cours des 9^e et 24^e mois.

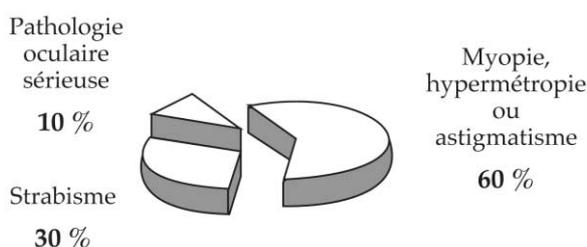


Figure 1 : Répartition des défauts visuels du jeune enfant

Différents acteurs peuvent détecter un défaut visuel chez les enfants : le pédiatre, les parents, les enseignants et le médecin scolaire. Les spécialistes de la vision, en particulier les médecins ophtalmologistes, sont non seulement à même de dépister un trouble visuel, mais aussi et surtout de préciser le diagnostic et mettre en œuvre le traitement.

Professions impliquées en France

Plusieurs professions médicales ou paramédicales sont concernées par la prise en charge des troubles visuels du jeune enfant : l'ophtalmologiste, l'orthoptiste et l'opticien.

Ophtalmologiste

L'ophtalmologiste est un médecin. Il est prescripteur et établit ou pose le diagnostic par tous les moyens qu'il juge utiles. Il pratique la chirurgie et traite

les maladies de l'œil. Il décide de l'opportunité du bilan orthoptique et de la rééducation visuelle. Il a la compétence légale de les pratiquer. On compte environ 5 300 ophtalmologistes en France, la plupart d'entre eux exerçant en cabinet libéral (89 % contre 11 % ayant un statut de salarié).

Chaque année, 50 à 60 jeunes ophtalmologistes sortent des facultés de médecine, plus une quarantaine d'ophtalmologistes étrangers « validés ». Il faudrait 225 nouveaux ophtalmologistes chaque année pour stabiliser les effectifs. Selon un étude récente de la DREES (Direction de la recherche des études d'évaluations et des statistiques) datée de septembre 2000, le nombre d'ophtalmologistes va diminuer pratiquement de moitié d'ici 2020 (figure 2).

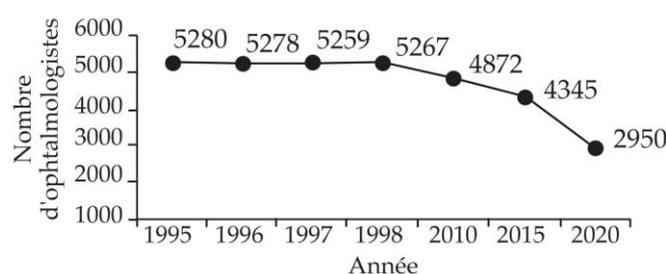


Figure 2 : Evolution prévisible (1995-2020) du nombre d'ophtalmologistes en France

Selon le ministère de l'Emploi et de la solidarité, le nombre d'ophtalmologistes aura diminué de 7,5 % en 2010, de 18 % en 2015 et de 34 % en 2020. En 2020, il y aura 4,6 ophtalmologistes pour 100 000 habitants, contre 9 actuellement. De plus, il faut prendre en compte le fait que la population française vieillit et donc sera plus sujette à des troubles de la vue. La demande de soins va donc s'accroître alors que le nombre de praticiens va diminuer.

Orthoptiste

Les orthoptistes sont des auxiliaires médicaux exerçant sur prescription médicale. Ils effectuent des bilans orthoptiques et pratiquent la rééducation visuelle par série de séances. Les orthoptistes peuvent participer aux examens de dépistage sous la responsabilité d'un médecin. Environ un tiers des orthoptistes (36 %) sont des salariés d'ophtalmologistes. La grande majorité de la profession (90 %) est féminine. On recense environ 1 800 orthoptistes en France, dont 85 % exercent en cabinet. Pour être orthoptiste, il faut un baccalauréat suivi de trois années d'études en faculté de médecine. Les études comprennent un stage annuel en milieu hospitalier.

362 Les orthoptistes bénéficient d'un décret des compétences, modifié en juillet 2001, qui les autorise désormais à pratiquer les examens de réfraction sur

prescription médicale, ainsi que les actes d'exploration du champ visuel, à l'hôpital comme dans les cabinets.

Opticien

L'opticien est un auxiliaire médical qui est également commerçant. Il bénéficie donc des avantages de ce statut, comme la publicité. Il effectue et délivre verres et lentilles correcteurs appropriés. Il peut effectuer des examens de vue de façon subjective, sauf chez les moins de 16 ans. L'opticien ne fait pas de bilan orthoptique ni de rééducation visuelle, mais peut déterminer la valeur de la correction optique. On compte 7 800 points de vente d'optique en France. L'évolution de nombre de points de vente d'optique est montré sur la figure 3.

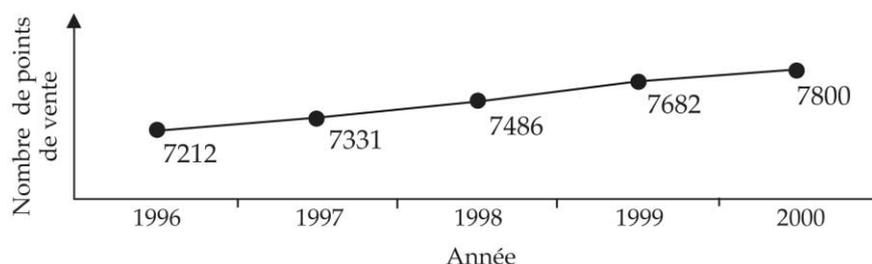


Figure 3 : Evolution (1996-2000) du nombre de points de vente d'optique

Pour être opticien, il faut un baccalauréat et un Brevet de technicien supérieur en optique-lunetterie (BTS OL). Les études durent deux années et comportent des enseignements pratiques et théoriques. L'évolution du nombre de jeunes diplômés ayant un BTS OL est montré sur la figure 4.

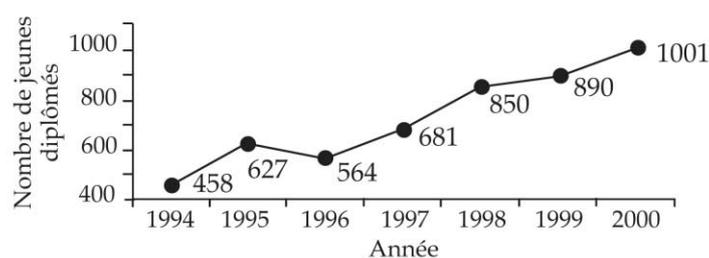


Figure 4 : Evolution (1994-2000) du nombre de jeunes diplômés ayant un BTS d'optique-lunetterie

Quelle place pour l'optométrie en France ?

L'optométrie est « la partie de l'ophtalmologie qui permet de déterminer et de mesurer les vices de réfraction » (définition extraite du Petit Larousse). Il 363

existe d'autres définitions de l'optométrie : « c'est la spécialité de l'opticien qui examine la vue » ou encore « la partie de l'optique et de la physique qui a la vision pour objet ».

La maîtrise d'optométrie, créée en 1991, a pour objectif de donner aux opticiens une formation complémentaire pour les amener à un niveau de compétence requis pour exercer la profession d'optométriste. La maîtrise prépare au diplôme européen de l'ECOO (*European council of optometry and optics*). Seuls les opticiens titulaires du BTS OL sont autorisés à s'inscrire. Depuis quelques années, plus des deux tiers des jeunes diplômés du BTS OL se dirigent vers des études d'optométrie.

Cette formation à l'optométrie (licence ou maîtrise) est donc actuellement en plein développement, alors même que la profession d'optométriste n'est pas reconnue, et donc n'existe pas vis-à-vis des pouvoirs publics. Par ailleurs, toutes les professions du secteur de la vision (opticiens, ophtalmologistes et orthoptistes) s'opposent à une reconnaissance des optométristes. Selon les différents syndicats, ces trois professions suffisent pour assurer des soins de qualité.

Statut des professions impliquées dans d'autres pays européens

Le statut des professions impliquées dans le dépistage et la prise en charge des déficits visuels de l'enfant sont variables selon le pays. Au Royaume-Uni, en Allemagne et en Suisse, ces statuts sont différents de ceux de la France, alors qu'ils sont très proches en Belgique.

Royaume-Uni

Le système est très différent, dans la mesure où existe quatre professions : opticien, optométriste, ophtalmologiste et orthoptiste.

L'opticien britannique (*dispensing optician*) n'effectue que la vente de lunettes. Il peut monter lui-même les lunettes ou les envoyer dans des centres de montage. Il travaille au sein de son magasin avec des optométristes qui, eux, pratiquent les examens de vue.

La durée de formation de l'optométriste britannique (*ophthalmic optician*) est de 4 ans (comme celle de l'opticien français qui possède la maîtrise d'optométrie). Il travaille dans des magasins d'optique, soit comme salarié, soit comme indépendant intervenant dans plusieurs magasins. Il occupe un rôle important dans le dépistage, car c'est lui qui envoie les patients à l'ophtalmologiste dès qu'il détecte un cas pathologique. La consultation chez un optométriste coûte environ 26 €, remboursés à 100 % pour les moins de 16 ans, les plus de 60 ans, les chômeurs et dans d'autres situations particulières.

L'ophtalmologiste britannique consulte en majeure partie dans les hôpitaux. Les optométristes leur envoient les patients atteints de troubles sévères.

Les orthoptistes britanniques sont peu nombreux. Ils exercent surtout dans les hôpitaux.

Dans les pays anglo-saxons, les optométristes assurent un service visuel complet, incluant la mesure de la réfraction et la fourniture des équipements optiques, la détection des états oculaires anormaux et la réhabilitation du système visuel.

Allemagne

En Allemagne, les relations entre les opticiens-optométristes et les médecins ophtalmologistes sont difficiles. Ces deux professions font le même métier : examens de la vue, prescription et vente d'équipements. La moitié des lunettes vendues par un opticien le sont sur prescription personnelle. En 2000, un jugement a donné raison aux opticiens allemands, leur accordant le droit de pratiquer des examens du champ visuel dans le but de reconnaître les états anormaux du système visuel et de renvoyer les patients vers les ophtalmologistes.

En Allemagne, on compte 6 000 ophtalmologistes et 1 550 orthoptistes ; près de 80 % des orthoptistes sont salariés des ophtalmologistes, et 20 % sont salariés dans le milieu hospitalier. L'accès direct à l'orthoptiste n'est pas autorisé et nécessite une prescription. Les orthoptistes n'ont pas le droit d'exercer en libéral. Leur formation dure 3 ans comme en France et comporte des cours universitaires et des stages dans les hôpitaux.

La consultation de l'opticien-optométriste pour un examen de la vue est remboursée par les caisses de protection sociale et coûte 7,6 €.

Il y a environ 9 300 points de vente d'optique en Allemagne, dont 25 % appartiennent à des enseignes et 60 % adhèrent à de grandes centrales d'achat.

En Allemagne, pour les coûts de prescription, les professions de santé ont une enveloppe globale à ne pas dépasser. Ce qui dépasse l'enveloppe n'est pas remboursé.

Les deux principaux syndicats d'opticiens français et allemand (UDO et ZVA) partagent le même point de vue sur l'évolution de leur profession et ne veulent pas d'un système anglo-saxon avec des optométristes.

Belgique

En Belgique comme en France, on rencontre deux professions, l'opticien et l'ophtalmologiste. L'optométriste n'est pas reconnu. Le marché de l'optique belge souffre d'une surabondance de magasins d'optique. Il existe 2 300 points de vente dans un pays de 10 millions d'habitants. On compte un opticien pour 4 300 habitants (en France, un opticien pour 7 700 habitants). Ainsi, 40 % des opticiens détiennent 70 % des parts de marché.

On trouve très peu d'orthoptistes en Belgique (environ 50) car les soins ne sont remboursés qu'une seule fois dans une vie. On dénombre un orthoptiste pour 200 000 habitants. Ils exercent tous dans les hôpitaux. La rééducation se fait sous la surveillance des ophtalmologistes.

Chez l'opticien, les examens de vue ne sont pas remboursés. La Sécurité sociale belge rembourse les équipements prescrits par les ophtalmologistes. Seuls les verres sont pris en charge, pas les montures.

On observe aussi une baisse du nombre d'ophtalmologistes, toutefois beaucoup moins forte qu'en France.

Suisse

En Suisse, on trouve 1 050 points de vente d'optique et 550 ophtalmologistes pour 7,3 millions d'habitants (1 pour 13 000).

Les opticiens pratiquent 60 % des examens de vue (10 % en France). Les ophtalmologistes perdent leur clientèle au profit des opticiens. En 1993, la confiance pour les examens de vue était exprimée à 54 % en faveur de l'ophtalmologiste contre 39 % pour l'opticien. Aujourd'hui, la tendance s'est inversée, et l'opticien est cité à 49 % contre 37 % pour l'ophtalmologiste. La majorité des Suisses pensent que l'opticien peut parfaitement réaliser les examens de vue.

Concernant le remboursement des soins, l'opticien est tenu de détailler la facture : examen de vue, verres droit et gauche, monture. La caisse rembourse une somme forfaitaire de 122 € tous les cinq ans, jusqu'à l'âge de 45 ans. Elle ne prend officiellement à son compte que la monture et les verres, mais officieusement, le prix de l'examen de l'opticien est compris dans la fourniture.

En conclusion, trois professions médicales ou paramédicales en France sont concernées par la prise en charge des troubles visuels du jeune enfant : l'ophtalmologiste, l'orthoptiste et l'opticien. La diminution progressive du nombre d'ophtalmologistes pose un véritable problème de santé publique en matière de dépistage, de diagnostic et de prise en charge des troubles visuels, non seulement chez l'enfant (la législation interdisant à l'opticien de pratiquer des examens de la vue chez l'enfant de moins de 16 ans) mais aussi chez l'adulte, en raison d'un accroissement de la demande liée au vieillissement de la population française. L'élargissement récent, en juillet 2001, du décret de compétence des orthoptistes qui autorise désormais cette profession à pratiquer les examens de réfraction sur prescription médicale constitue un élément positif, susceptible d'améliorer la situation du dépistage et de la prise en charge des troubles visuels de l'enfant.